

REGLEMENT INTERIEUR

1. Admission des membres

Les demandes d'inscription individuelles sont adressées au secrétariat général par courrier postal ou électronique. Elles doivent comporter obligatoirement le nom, le prénom, l'adresse postale et un numéro de téléphone. Un formulaire d'inscription est disponible sur le site Internet.

Le secrétariat général informe le demandeur, par courrier postal ou électronique, de son inscription sur la liste des membres de l'Association. Cette liste n'est communiquée qu'aux membres de l'Association.

2. Cotisations

Le montant de la cotisation individuelle et les montants des cotisations d'entreprise sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale (article 6 des Statuts).

Seuls les membres honoraires sont dispensés de cotisation.

Les cotisations des membres titulaires couvrent la durée de l'année civile. Un appel de cotisation est adressé aux membres titulaires à la fin de chaque année pour l'année suivante. Les nouveaux membres sont dispensés de cotisation pendant l'année de leur inscription.

Les membres de l'association qui n'ont pas payé leur cotisation peuvent être radiés après six mois de retard par décision du Conseil d'Administration (article 7 des Statuts).

3. Groupes de travail

Un membre de l'Association peut demander au secrétariat général la création d'un groupe de travail dont il sera l'animateur. Sa demande sera acceptée ou refusée après délibération du Conseil d'Administration.

Le secrétariat général informe tous les membres de l'Association de la création d'un nouveau groupe de travail en les invitant à y participer.

Chaque animateur d'un groupe de travail doit adresser au secrétariat général des rapports d'avancement trimestriels.

4. Site Internet

L'Association possède un site Internet dénommé <http://fr-deming.org>

Le gestionnaire du site Internet est membre du Conseil d'Administration.

5. forum

Le site Internet de l'Association comporte un forum accessible à tous les visiteurs. Pour s'inscrire au forum, il suffit de donner son nom, ou un pseudonyme, et une adresse électronique.

Les personnes inscrites au forum ne font pas nécessairement partie des membres de l'Association.

6. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois tous les six mois (article 10 des Statuts). Toutefois, cette réunion n'implique pas obligatoirement la présence des administrateurs en un même lieu. Elle peut se tenir par visio- ou audio-conférence.

7. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale doit se tenir en un endroit facilement accessible, fixé par le Bureau, qui peut changer chaque année en raison des circonstances.

Les membres de l'Association sont convoqués par le secrétariat général au moins quinze jours avant la date fixée. La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion, un bulletin réponse et une feuille de procuration.

Les convocations sont envoyées par courrier postal (simple) ou par courrier électronique.

Fait à Versailles, le 14 avril 2014